

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Football Club Dijon Parc - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association

Monsieur Decombard au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Football Club Dijon Parc, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la pratique du football.

Le club perçoit chaque année des subventions, dans le cadre de son fonctionnement et d'actions spécifiques, et bénéficie de créneaux horaires dans des installations sportives municipales.

Au regard des liens qui unissent les deux partenaires, cette situation n'apparaît, toutefois, pas satisfaisante, car le club manque de lisibilité pour pérenniser son action et la Ville subit des à-coups budgétaires par manque de programmation.

C'est la raison pour laquelle la Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien au Football Club Dijon Parc.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif du club.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- le développement de la pratique du football par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

La convention, signée pour une durée de trois ans, validera la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de 30 000 € au titre de l'année 2015, ajustée en fonction du respect des objectifs fixés à l'association, et des capacités budgétaires de la Ville, pour les années 2016 et 2017.

Cette subvention fera l'objet de quatre versements annuels : 40% au mois de janvier, 20% au mois d'avril, 20 % au mois de juin, et le solde en septembre.

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants et à la présentation, en septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de définir, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et le Football Club Dijon Parc ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ